COMMUNE LE FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2025-013

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Service Médical d'Interentreprises de Santé au Travail du Nord-Ouest Vendée (SMINOV)

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant qu'à cette fin, la collectivité a développé depuis de nombreuses années, un partenariat avec le Service Médical d'Interentreprises de Santé au Travail, (SMINOV),

Considérant le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au SMINOV, en matière de médecine de prévention, pour l'année 2025,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer la convention de suivi santé travail avec l'association Service Médical d'Interentreprises de Santé au Travail du Nord-Ouest Vendée (SMINOV), située 28 boulevard Jean-Yole – 85300 CHALLANS.

Article 2 : La durée de la convention est fixée à une année, soit jusqu'au 31/12/2025.

<u>Article 3</u> : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 13 février 2025

Le Maire, Isabelle TESSIER

Diffusion: SMINOV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 14 février 2025 DEC2025-013